



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 82 /2021 - Feuillet 88 -  
6.1 Police Municipale**

**Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
Ile du Banastier, Chemin du Gagne-Pain,  
Chemin de l'Ile Vieille, Chemin du Saussac.  
(MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Stéphane CASERTA (CIRCET), Ile du Banastier, Chemin du Gagne-Pain, Chemin de l'Ile Vieille et Chemin du Saussac (MONDRAGON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 08/02/2021 au 28/02/2021, tirage de câble Fibre Optique, Ile du Banastier, Chemin du Gagne-Pain, Chemin de l'Ile Vieille et Chemin du Saussac (MONDRAGON), du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CIRCET  
13 Immeuble les Beaux  
13420 GEMENOS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 28/01/2021

Monsieur PEYRON Christian

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

